



REGLEMENT INTERIEUR de LA PLATEFORME de STOCKAGE/BROYAGE des DECHETS VERTS de CASSAGNES

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur de la mairie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service ainsi que sur le site Internet de la commune.

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics ainsi que le respect des espaces privés constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne sur la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de la commune de Cassagnes.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation auxquelles sont soumis les utilisateurs de la plateforme de déchets verts. Tout usager aura pris soin de lire le règlement avant sa première entrée sur le site. Il est donc ainsi informé des démarches et règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

Article 1. Définition et rôle de la Plateforme

La Plateforme est une installation aménagée mais non clôturée où les usagers peuvent apporter leurs déchets verts (voir liste à l'article 6 du présent règlement). Ces déchets doivent être triés et répartis dans les espaces spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les indications des panneaux de signalisation sur site doivent être respectées.

La déchèterie permet de :

- **limiter la pollution due aux dépôts sauvages,**
- **sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,**
- **favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.**

Article 2. Valorisation des déchets

La commune de Cassagnes s'est engagée à protéger l'environnement des décharges sauvages et à faire respecter les limites des propriétés privées en collectant et valorisant les déchets verts produits sur son territoire.

Vous pouvez également adopter certains gestes de valorisation avant d'apporter vos déchets comme :

- traiter vos propres déchets organiques en réalisant du compost ;
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au jardin.

Article 3. Localisation de la Plateforme

La plateforme de déchets verts est située à la sortie de la commune en direction de Bélesta, au lieu-dit « Les Maures ». Le panneau indicateur de la Plateforme est implanté en face de l'entrée du cimetière. Un dispositif permanent de signalisation informe le public sur les obligations de circulation et des consignes de dépôt des déchets.

Article 4. Jours et heures d'ouverture

La Plateforme n'est pas clôturée mais, pour des raisons de sécurité, il est demandé de n'y accéder qu'au cours de la journée quand la clarté du jour est suffisante pour permettre son utilisation.

Article 5. Les conditions d'accès à la Plateforme

- L'accès est gratuit et réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la commune. Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer les déchets issus de leurs activités.
- Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la Plateforme:
 - Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
 - Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
 - Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
 - Tracteurs avec benne portée ou attelés d'une remorque ;
 - Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Article 6. Les déchets autorisés :

Vous devez impérativement trier les éléments non organiques mêlés à vos déchets verts.

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, fleurs fanées, branchages d'un diamètre inférieur à 3 cm et, de façon générale, tous les déchets végétaux. Les branches et troncs d'un diamètre supérieur à 3 cm seront déposés exclusivement dans l'espace dédié.

Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les sacs et contenants plastiques, les pneumatiques, les produits phytosanitaires et d'une façon générale tous les déchets non verts.

Les zones de dépose identifiées par des panneaux doivent être respectées.

Article 7. Distribution de broyat

Les volumes de déchets verts stockés dans la Plateforme seront broyés régulièrement pour une utilisation en paillage. Le broyat sera disponible gratuitement pour les personnes qui en auraient l'usage.

Article 8. Les obligations des usagers

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- respecter le règlement intérieur ;
- avoir un comportement correct envers les autres usagers
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement des voies d'accès ;
- respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence ;
- trier ses déchets avant de les déposer dans la tranchée.

Nous comptons sur le civisme de chacun.

Article 9. Interdictions

- Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.
- Les animaux ne sont pas admis sur le site de la Plateforme, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.
- Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la Plateforme et d'y déposer des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...). En cas d'incendie donner l'alerte en appelant immédiatement le 18 (Pompiers).

Article 10. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. La commune de Cassagnes décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la Plateforme. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Article 11. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La Plateforme n'est pas équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. En cas d'accident des usagers contacter dès que possible le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU.